



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT Ain
Nombre de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 11 dont 2 pouvoirs
- votants : 11
- absents :
- exclus :
Date de convocation : 10/11/2022
Date d'affichage : 10/11/2022
OBJET : Fixation de l'assiette des coupes de bois pour 2023

&
&

EXTRAIT DU REGISTRE DE GEX (AIN) DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune : MIJOUX 01410
Séance du : 11/11/2022
L'an deux mille 2022, le 14/11 à 19 h.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme VIALLET Martine, maire.
M. ECAILLE a été nommé secrétaire de séance
Etaient présents : Marie-Claude COUTURIER, Philippe ECAILLE, Jean-François JOLY, Dominique JULLIARD, Séastien JUHEN, Evan LEE, Guillaume LEGAY, Michaël VUILLEMOZ
Tous les conseillers sauf :
Absent(s) excusé(s) : Christian GROSGURIN (pouvoir donné à M.C. COUTURIER) et Joëlle GRANDCLEMENT (pouvoir donné à Evan LEE).
Absent(s) non excusé(s) : 0

Délibération n° 01247.2022.11.89

Mme le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le directeur régional de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
B1	IRR	773	23,5	2023	2023	2023	X							
I2	IRR	246	11,2	2023	2023	2023	X							
Plus une coupe	à définir par délibération	complémentaire dans	les parcelles nouvelles	soumis en 2023 au régime										

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

			lemen t	forestie r										
En	se ré	ser	vant	de	deman	der à	ONF	la	possi	bilité	d'un	petit	affouage	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° B1 ou I2.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Vote : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 11 (9 + 2 pouvoirs)

Délibération n° 01247.2022.11.89

Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIAILET

